



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS**  
**HOSPITALIERS DE NANTERRE**

**N° Spécial**

**05 Février 2020**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre  
du 05 Février 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Décisions</b>	<b>Date</b>	<b>CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS HOSPITALIERS DE NANTERRE</b>	<b>Page</b>
N° 2019-592 et 2020-03	03.02.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	3
N° 2019-593 et 2020-04	03.02.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	4
N° 2019-594 et 2020-05	20.01.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	5
N° 2019-595 et 2020-06	20.01.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	6
N° 2019-596 et 2020-07	20.01.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	7
N° 2019-597 et 2020-08	20.01.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	8
N° 2019-598 et 2020-09	20.01.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	9
N° 2019-599 et 2020-10	03.02.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	10
N° 2019-601 et 2020-12	03.02.2020	Décision CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot relative aux gardes administratives.	11

**DÉCISION n° 592 - CASH de Nanterre**  
**Décision n°2020-03 – EPS Roger**  
**Prévot**  
**relative aux gardes administratives**

**Objet : délégation de signature relative aux gardes administratives de Monsieur Bruno ALBERT**

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Bruno ALBERT**, directeur des soins de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** **Monsieur Bruno ALBERT** rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

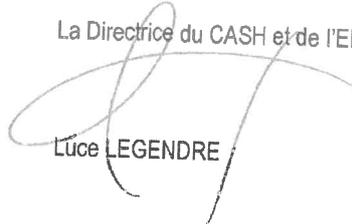
**Article 4 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 3 février 2020.

**Article 5 :** Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6 :** La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 3 février 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

**DÉCISION n° 593 - CASH de Nanterre**  
**Décision n°2020-04 – EPS Roger**  
**Prévot**  
**relative aux gardes administratives**

**Objet : délégation de signature relative aux gardes administratives de Madame Nathalie ALBERT**

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie ALBERT**, directrice adjointe de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** **Madame Nathalie ALBERT** rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

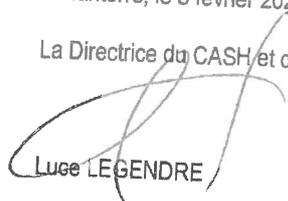
**Article 4 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 31 janvier 2020.

**Article 5 :** Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6 :** La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 3 février 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

  
Luce LEGENDRE

**DÉCISION n° 594 - CASH de Nanterre**  
**Décision n°2020-05 – EPS Roger**  
**Prévot**  
**relative aux gardes administratives**

**Objet** : délégation de signature relative aux gardes administratives de Monsieur Raphaël COHEN

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Raphaël COHEN**, directeur adjoint de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3** : **Monsieur Raphaël COHEN** rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

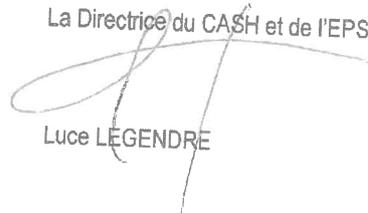
**Article 4** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 27 décembre 2019.

**Article 5** : Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6** : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 20 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

  
Luce LEGENDRE

**DÉCISION n° 595 - CASH de Nanterre**  
**Décision n°2020-06 – EPS Roger**  
**Prévot**  
**relative aux gardes administratives**

**Objet** : délégation de signature relative aux gardes administratives de Madame Patricia COLONNELLO

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Patricia COLONNELLO, directrice adjointe de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3** : Madame Patricia COLONNELLO rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 24 janvier 2020.

**Article 5** : Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6** : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 20 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

  
Luce LEGENDRE

**DÉCISION n° 596 - CASH de Nanterre**  
**Décision n°2020-07 – EPS Roger**  
**Prévot**  
**relative aux gardes administratives**

**Objet : délégation de signature relative aux gardes administratives de Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI**, directeur adjoint de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** **Monsieur Gaëtan DJAGUIDI** rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

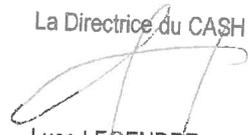
**Article 4 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 17 janvier 2020.

**Article 5 :** Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6 :** La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 20 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

**DÉCISION n° 597 - CASH de Nanterre**  
**Décision n°2020-08 – EPS Roger**  
**Prévot**  
**relative aux gardes administratives**

**Objet** : délégation de signature relative aux gardes administratives de Monsieur Vincent JIMENEZ

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent JIMENEZ, directeur adjoint de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3** : Monsieur Vincent JIMENEZ rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 17 janvier 2020.

**Article 5** : Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6** : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 20 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

**DÉCISION n° 598 - CASH de Nanterre**  
**Décision n°2020-09 – EPS Roger**  
**Prévot**  
**relative aux gardes administratives**

**Objet : délégation de signature relative aux gardes administratives de Madame Francine RAUCOURT**

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

Décide

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Francine RAUCOURT**, directrice adjointe de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** Madame Francine RAUCOURT rendra compte de ses actes et décisions en les consignants dans un rapport de garde.

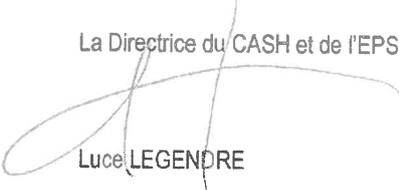
**Article 4 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 27 décembre 2019.

**Article 5 :** Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6 :** La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 20 janvier 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

**DÉCISION n° 599 - CASH de Nanterre**  
**Décision n°2020-10 – EPS Roger**  
**Prévot**  
**relative aux gardes administratives**

**Objet : délégation de signature relative aux gardes administratives de Monsieur Bruno ALBERT**

**La Directrice,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE**, coordonnateur général des soins de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2 :** La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3 :** **Monsieur Jérôme CHEVILLOTTE** rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

**Article 4 :** La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 3 février 2020.

**Article 5 :** Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6 :** La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 3 février 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot



Luce LEGENDRE

**Objet** : délégation de signature relative aux gardes administratives de Monsieur Florent ABOUDHARAM

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la Ministre des solidarités et de la santé et le Ministre de l'Intérieur, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Considérant l'obligation de continuité du service public hospitalier,

**Décide**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Florent ABOUDHARAM**, directeur adjoint de la direction commune susvisée, pour prendre toutes mesures conservatoires immédiates au bon fonctionnement du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles, notamment quant à la sécurité des biens et des personnes dans le cadre des gardes administratives.

**Article 2** : La nature des actes délégués aux administrateurs de garde est définie comme suit :

1. Exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
2. Mise en œuvre du règlement intérieur ;
3. Admission, séjour et sortie des patients et notamment tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires dans l'établissement ;
4. Sécurité des biens et des personnes ;
5. Tout acte conservatoire nécessaire à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au fonctionnement des installations de l'établissement ;
6. Déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
7. Gestion des personnels.

**Article 3** : **Monsieur Florent ABOUDHARAM** rendra compte de ses actes et décisions en les consignant dans un rapport de garde.

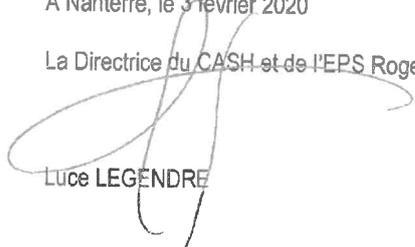
**Article 4** : La date d'effet des présentes dispositions est fixée au 3 février 2020.

**Article 5** : Cette décision abroge et remplace la décision précédente.

**Article 6** : La présente décision est notifiée à l'intéressé. Elle est consultable sur les intranet et les sites internet du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles. Elle est portée à la connaissance du Conseil d'Administration et du Conseil de surveillance, transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

À Nanterre, le 3 février 2020

La Directrice du CASH et de l'EPS Roger Prévot

  
Luce LEGENDRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>